

**MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS**

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises (MAYOTTE)  (arrêté du 28 décembre 2011 modifié)  <b>Session du 5 octobre 2022</b>	Collez votre étiquette sur la partie grisée

**N.B.** : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

**OPTION : MARCHANDISES -  
MAYOTTE**

<p><b>I - Q.C.M. sur 100 points : .....pages 2-11</b> <b>50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit appliqué au transport</li><li>- Gestion commerciale et financière de l'entreprise</li><li>- Réglementations sociale et professionnelle</li><li>- Normes et exploitation techniques</li><li>- Sécurité</li></ul> <p><b>1 fiche réponse QCM</b></p> <p>Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.</p> <p><b>II - ÉPREUVE A RÉPONSES RÉDIGÉES sur 100 points: .....pages 12-16</b></p> <p>Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.</p>
---

**IMPORTANT**  
**VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET**  
**VÉRIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMÉROTATION DES PAGES**

**QCM**

**QUESTION N° 1 :**

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), le gérant est élu à la majorité des associés :

- a. représentant le tiers des parts sociales ;
- b. représentant un quart des parts sociales ;
- c. représentant plus des trois quarts des parts sociales ;
- d. représentant plus de la moitié des parts sociales ;

**QUESTION N° 2 :**

En cas de cessation de paiement, sont payables, immédiatement :

- a. les créances fiscales et sociales antérieures au jugement d'ouverture de la procédure de redressement ;
- b. les dettes nées après le jugement d'ouverture de la procédure de redressement ;
- c. les dettes nées avant le dépôt de bilan ;
- d. les créances bancaires dûment produites à la date du jugement d'ouverture ;

**QUESTION N° 3 :**

Dans le cas d'un chèque certifié, la banque du tireur :

- a. s'engage à bloquer la provision pendant la durée légale du délai de présentation ;
- b. ne fait que constater la provision au moment de l'établissement du chèque ;
- c. paye tout de suite la somme due au bénéficiaire ;
- d. s'engage à bloquer la provision pendant un délai de 30 jours ;

**QUESTION N° 4 :**

Le crédit documentaire peut être annulé à la demande :

- a. du vendeur ;
- b. des banquiers et de l'acheteur ;
- c. de l'acheteur ;
- d. du vendeur, de l'acheteur et des banquiers ;

**QUESTION N° 5 :**

Dans une SAS (société par actions simplifiée), les associés doivent répondre des dettes de la société :

- a. dans leur totalité ;
- b. à concurrence de la moitié de leurs apports uniquement ;
- c. dans la limite de leurs apports ;
- d. sauf en cas de liquidation judiciaire ;

**QUESTION N° 6 :**

La procédure d'injonction de payer permet :

- a. de demander par voie de justice le recouvrement de créances ;
- b. de retarder juridiquement le paiement des créanciers ;
- c. d'obtenir la liquidation judiciaire immédiate d'une entreprise ;
- d. de se faire payer sans passer par une voie judiciaire ;

**QUESTION N° 7 :**

Le souscripteur d'un billet à ordre est :

- a. l'acheteur ;
- b. le vendeur ;
- c. le banquier du client ;
- d. le banquier du vendeur ;

**QUESTION N° 8 :**

Le contrat d'assurance est un contrat :

- a. aléatoire ;
- b. unilatéral ;
- c. solennel ;
- d. type ;

**QUESTION N° 9 :**

Une entreprise est tenue de conserver les livres comptables comme le livre journal et le grand livre, ainsi que les pièces justificatives (bons de commande, factures...) durant au moins :

- a. 3 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 8 ans ;
- d. 10 ans ;

**QUESTION N° 10 :**

Les trois causes d'exonération de la responsabilité civile du chef d'entreprise sont :

- a. la force majeure - le fait du prince - la faute de la victime
- b. la faute de la victime - le fait de guerre - la force majeure
- c. le fait du prince - le fait d'un tiers - la force majeure
- d. le fait d'un tiers - la faute de la victime - la force majeure

**QUESTION N° 11 :**

Le patrimoine d'une société est l'ensemble :

- a. des biens, droits et obligations s'y rapportant ;
- b. de ses seuls biens corporels et droits qui y sont liés ;
- c. des droits conférés par ses biens et immeubles ;
- d. de ses biens fongibles et non fongibles ;

**QUESTION N° 12 :**

Une machine-outil de 4 tonnes fixée au sol est un bien :

- a. corporel et mobilier ;
- b. incorporel et immobilier ;
- c. corporel et immobilier ;
- d. incorporel et mobilier ;

**QUESTION N° 13 :**

En principe, le délai de prescription en matière commerciale est de :

- a. 2 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 10 ans ;
- d. 30 ans ;

**QUESTION N° 14 :**

Lors de la création d'une société de capitaux, l'argent constituant le capital social libéré :

- a. reste bloqué pendant toute la durée de vie de la société sur un compte en banque spécial ;
- b. reste bloqué uniquement pendant l'accomplissement des formalités de création et est ensuite disponible pour rembourser les associés ;
- c. reste bloqué uniquement pendant l'accomplissement des formalités de création et est ensuite disponible pour les besoins de la société ;
- d. est fictif et n'est jamais disponible pour la société ;

**QUESTION N° 15 :**

La variation de stock est calculée en fin d'exercice comptable pour déterminer :

- a. le montant du stock final qui sera reporté au compte de résultat ;
- b. le montant des plus-values ou des moins-values sur les stocks afin de pouvoir les évaluer au bilan ;
- c. la partie des stocks qui a été égarée ou volée ;
- d. le montant réel des consommations de matières premières et d'autres approvisionnements pendant l'exercice comptable ;

**QUESTION N° 16 :**

Les loyers des véhicules pris en location sont enregistrés :

- a. à l'actif du bilan ;
- b. dans les charges exceptionnelles ;
- c. dans les charges d'exploitation ;
- d. dans les charges financières ;

**QUESTION N° 17 :**

En trésorerie, les réserves correspondent :

- a. aux bénéfices réinvestis et sont obligatoirement disponibles sous forme de liquidités ;
- b. aux bénéfices réinvestis, et ne sont pas obligatoirement disponibles sous forme de liquidités ;
- c. aux dividendes versés aux associés ou aux actionnaires ;
- d. à des opérations comptables effectuées dans le but de rééquilibrer l'actif et le passif du bilan ;

**QUESTION N° 18 :**

La condition de capacité financière exigible pour une entreprise de transport correspond :

- a. à un impôt payé par le transporteur à la fin de chaque exercice ;
- b. au montant des capitaux permanents ;
- c. à un rapport entre les immobilisations et les capitaux permanents ;
- d. à un montant minimum de capitaux propres déterminé en fonction du parc de véhicules ;

**QUESTION N° 19 :**

Un salarié déclaré inapte à son poste de travail par le médecin du travail doit :

- a. être considéré comme démissionnaire ;
- b. être licencié pour cas de force majeure ;
- c. être déclaré invalide ;
- d. être licencié pour inaptitude en cas d'impossibilité de reclassement ;

**QUESTION N° 20 :**

Un licenciement économique individuel d'un salarié ne peut avoir lieu sans:

- a. la consultation préalable des représentants du personnel sur le licenciement ;
- b. un plan social ;
- c. un entretien préalable ;
- d. une autorisation administrative ;

**QUESTION N° 21 :**

Le conseil de prud'hommes est constitué à parts égales :

- a. de représentants d'employés et de représentants d'ouvriers ;
- b. de représentants d'employeurs et de représentants de salariés ;
- c. de juges et de représentants d'employeurs ;
- d. de juges et de représentants de salariés ;

**QUESTION N° 22 :**

Au moment de la rupture du contrat de travail, lors d'un licenciement pour faute lourde, l'employeur doit remettre obligatoirement au salarié :

- a. une attestation Pôle Emploi signée pour lui permettre de faire valoir ses droits aux allocations chômage ;
- b. une indemnité compensatrice correspondant à l'ensemble des congés payés qu'il a acquis;
- c. une indemnité compensatrice de préavis ;
- d. un document d'information sur le montant des droits à formation acquis par ce salarié sur son compte personnel de formation (CPF) ;

**QUESTION N° 23 :**

Un contrat de travail à durée déterminée est requalifié en contrat à durée indéterminée lorsque :

- a. le contrat ne précise pas de période d'essai ;
- b. le motif pour lequel il est conclu n'est pas indiqué ;
- c. le contrat est rompu avant le terme ;
- d. il est conclu pour remplacer un salarié absent ;

**QUESTION N° 24 :**

Le comité social et économique (CSE) doit être constitué au sein de toute entreprise, à partir de :

- a. 11 salariés pendant 12 mois consécutifs ;
- b. 25 salariés pendant 12 mois consécutifs ;
- c. 50 salariés pendant 12 mois consécutifs ;
- d. 100 salariés pendant 12 mois consécutifs ;

**QUESTION N° 25 :**

Pour les élections de représentants du personnel, en cas d'absence de candidature de syndicats reconnus représentatifs, le chef d'entreprise doit :

- a. renoncer aux élections ;
- b. organiser un second tour dans un délai d'1 mois ;
- c. prévenir l'inspecteur du travail ;
- d. organiser un second tour dans un délai de 15 jours ;

**QUESTION N° 26 :**

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le règlement intérieur, établi par l'employeur doit :

- a. concerner les qualifications et rémunérations des salariés ;
- b. concerner les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans l'entreprise ;
- c. être transmis aux chambres syndicales des syndicats représentés dans l'entreprise ;
- d. être soumis pour avis à la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) avant sa mise en application ;

**QUESTION N° 27 :**

Avant d'affecter un conducteur à un camion isolé récent de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), l'entreprise de transport doit vérifier qu'il est titulaire :

- a. des permis C et CE, et de la carte de conducteur pour tachygraphe, en cours de validité ;
- b. du permis C, de la carte CQC et de la carte de conducteur pour tachygraphe, en cours de validité ;
- c. du permis C en cours de validité et de l'attestation de capacité professionnelle ;
- d. du permis D et de la carte de conducteur pour tachygraphe, en cours de validité ;

**QUESTION N° 28 :**

La période d'essai pour un conducteur embauché en contrat à durée déterminée de 12 mois, est de :

- a. 1 mois renouvelable ;
- b. 1 mois non renouvelable ;
- c. 2 mois renouvelables ;
- d. 2 mois non renouvelables ;

**QUESTION N° 29 :**

La durée de la formation continue obligatoire des conducteurs (FCO) est de :

- a. 3 jours ;
- b. 5 jours ;
- c. 1 jour ;
- d. 2 jours ;

**QUESTION N° 30 :**

Avant toute embauche, il y a lieu de :

- a. prévenir l'inspecteur du travail ;
- b. faire une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF ;
- c. établir un contrat de travail ;
- d. adresser copie du contrat de travail à l'inspection du travail ;

**QUESTION N° 31 :**

En cas de licenciement économique d'un conducteur, l'employeur doit observer un délai de réflexion minimum entre l'entretien préalable et la notification de la lettre de licenciement au salarié. Ce délai minimal sera de :

- a. 1 jour ;
- b. 4 jours ;
- c. 7 jours ;
- d. 15 jours ;

**QUESTION N° 32 :**

Les coopératives d'entreprises de transport :

- a. sont obligatoirement inscrites au registre des commissionnaires de transport ;
- b. ne sont pas inscrites au registre des entreprises de transport ;
- c. sont inscrites au registre des entreprises de transport ;
- d. ne sont pas inscrites au registre du commerce et des sociétés ;

**QUESTION N° 33 :**

La rubrique de la liasse fiscale au regard de laquelle s'apprécie la condition de capacité financière requise pour l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises, est celle :

- a. du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise ;
- b. du résultat d'exploitation de l'entreprise ;
- c. des capitaux propres de l'entreprise ;
- d. de l'actif immobilisé de l'entreprise ;

**QUESTION N° 34 :**

La licence de transport intérieur a une durée de validité maximale de :

- a. 3 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 7 ans ;
- d. 10 ans ;

**QUESTION N° 35 :**

Le document de suivi :

- a. récapitule toutes les opérations prévues et non prévues effectuées par le conducteur pendant l'exécution du contrat ;
- b. est destiné à suivre en temps réel le trajet de la marchandise en cas de sous-traitance multiple ;
- c. est destiné à suivre le temps de conduite et d'autres travaux du conducteur ;
- d. est destiné à suivre un envoi en cas de fractionnement d'un lot ;

**QUESTION N° 36 :**

Si les réserves du destinataire ne sont pas acceptées le jour de la livraison des marchandises, cette personne doit les :

- a. confirmer à l'expéditeur dans les 3 jours suivants non compris les jours fériés ;
- b. signaler à son assureur dans les 3 jours suivants non compris les jours fériés ;
- c. confirmer au transporteur dans les 3 jours suivants non compris les jours fériés ;
- d. confirmer à l'assureur du transporteur dans les 3 jours suivants ;

**QUESTION N° 37 :**

Un transporteur arrive à l'heure convenue pour prendre en charge un envoi de 20 tonnes ; en application du contrat type dit "général" relatif aux transports publics de marchandises, son véhicule devra normalement être chargé dans un délai de :

- a. 1 heure ;
- b. 1 h 30 ;
- c. 2 h ;
- d. 3 h ;

**QUESTION N° 38 :**

Tout changement de nature à modifier la situation de l'entreprise inscrite à l'un des registres des professions réglementées du transport, doit être porté à la connaissance du préfet de région dans un délai maximum de :

- a. 8 jours ;
- b. 15 jours ;
- c. 28 jours ;
- d. 31 jours ;

**QUESTION N° 39 :**

Pour être inscrite au registre des entreprises de transport, une SARL (société à responsabilité limitée) doit justifier de l'honorabilité professionnelle des :

- a. gérants et de la personne physique qui assure la direction des transports ;
- b. gérants obligatoirement majoritaires et de la personne physique qui assure la direction des transports ;
- c. gérants uniquement ;
- d. gérants obligatoirement minoritaires et de la personne physique qui assure la direction des transports ;

**QUESTION N° 40 :**

Le contrat type sous-traitance s'applique entre :

- a. un transporteur et le transporteur public qu'il a affrété ;
- b. le groupeur et le dégroupéur ;
- c. l'organisateur de transport et l'expéditeur ;
- d. le transporteur et le destinataire ;

**QUESTION N° 41 :**

Selon l'article L.132-8 du Code de commerce, sont garants du paiement au transporteur du prix du transport :

- a. le donneur d'ordre et le transitaire ;
- b. l'expéditeur et le destinataire ;
- c. le transporteur principal et le transitaire ;
- d. le voiturier et le destinataire ;



**QUESTION N° 42 :**

Dans le contrat type dit "général", dans le cas des envois dont le poids est égal ou supérieur à 3 tonnes, le chargement, le calage et l'arrimage sont à la charge :

- a. du destinataire ;
- b. du conducteur ;
- c. du transporteur ;
- d. de l'expéditeur ;

**QUESTION N° 43 :**

Le délai de forclusion, tel que défini par l'article L 133-3 du code du commerce, est de :

- a. 2 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception de la marchandise transportée ;
- b. 3 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception de la marchandise transportée ;
- c. 7 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception de la marchandise transportée ;
- d. 21 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception de la marchandise transportée ;

**QUESTION N° 44 :**

Sauf transports exceptionnels, un chargement de grumes ou de pièces de grande longueur ne doit pas dépasser de plus de :

- a. 0,50 m à l'avant, 1 m à l'arrière ;
- b. 1 m à l'avant, 2 m à l'arrière ;
- c. 1 m à l'avant, 3 m à l'arrière ;
- d. 3 m à l'arrière, aucun dépassement n'est toléré à l'avant ;

**QUESTION N° 45 :**

Un véhicule peut être équipé de pneumatiques de structure et de sculpture différentes lorsqu'ils sont montés sur :

- a. un même essieu ;
- b. un jumelage ;
- c. des essieux différents ;
- d. l'essieu directeur ;

**QUESTION N° 46 :**

La longueur totale d'un train double peut être portée à :

- a. 18 m ;
- b. 19,25 m ;
- c. 18,75 m ;
- d. 20,35 m ;

**QUESTION N° 47 :**

La remorque d'un train routier, dont le poids maximum autorisé (PMA) est de 40 tonnes, doit porter à l'arrière et de façon bien lisible :

- a. deux disques de limitation de vitesse, indiquant 60 et 80 ;
- b. deux disques de limitation de vitesse, indiquant 80 et 90 ;
- c. trois disques de limitation de vitesse, indiquant 60, 80 et 90 ;
- d. trois disques de limitation de vitesse, indiquant 60, 70 et 80 ;

**QUESTION N° 48 :**

Le transport d'un engin de travaux publics de 3,20 m de large, toutes autres caractéristiques conformes aux règles du code de la route, nécessite, pour effectuer un déplacement dans un même département :

- a. une autorisation individuelle de transport exceptionnel de 1ère catégorie ;
- b. une autorisation individuelle de transport exceptionnel de 2ème catégorie ;
- c. le respect d'un arrêté préfectoral portant Autorisation de portée locale (APL);
- d. une autorisation individuelle au voyage ;

**QUESTION N° 49 :**

L'extincteur le plus adapté aux différents types de feux, est un extincteur :

- a. à eau ;
- b. à eau plus additif ;
- c. à gaz carbonique ;
- d. à poudre A, B, C ;

**QUESTION N° 50 :**

La conduite en état d'alcoolémie ou d'ivresse manifeste constitue :

- a. une contravention ;
- b. un délit ;
- c. une infraction administrative ;
- d. une infraction civile ;

### Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d

41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

## **PROBLÈME 1**

**(50 points)**

La SARL familiale FRIGOCEANS s'est développée progressivement sur le département de Mayotte pour le transport public routier de marchandises avec plusieurs véhicules utilitaires légers et lourds, dont deux véhicules équipés pour le transport de denrées alimentaires sous température dirigée.

La direction de cette société sera désormais assurée par la fille des fondateurs, ces derniers faisant valoir leur droit à la retraite.

### **QUESTION 1 (14 points)**

Cette SARL est en cours de transformation en SAS.

- a) Donnez la définition de ces deux sigles.
- b) Ce changement de forme juridique s'opère principalement pour que la personne dirigeante bénéficie d'un régime social différent de celui prévu pour la SARL.  
Précisez le régime social applicable au dirigeant d'une SAS.
- c) A présent, la fille des fondateurs va assurer la présidence de la SAS.  
Ses parents en détiendront 40 % du capital, mais n'y exerceront aucune activité professionnelle.  
Le restant de l'effectif de la société sera affecté exclusivement à des emplois de conducteurs routiers.

Est-il possible pour une personne physique de détenir une part de capital d'une entreprise, sans y exercer une activité ?

Si l'entreprise réalise des bénéfices, pourra-t-elle alors accorder une rétribution aux parents ? Précisez votre réponse.

d) Par extension, cette société peut-elle rétribuer ses salarié(e)s en leur redistribuant une partie de ses bénéfices ?

e) Quelles conditions d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises devra respecter cette SAS ?

### **QUESTION 2 (14 points)**

La transformation de cette société ne se limite pas à sa forme juridique ni à l'identité de ses dirigeants. L'adresse ainsi que le capital social évoluent :

- l'entreprise quitte son site historique pour un nouveau, plus adapté pour y installer le siège social et l'établissement principal,
- le montant du capital social est augmenté de 10 000 euros.

a) À l'intérieur de toute société, auprès de qui les changements sociaux doivent-ils être portés à la connaissance ?

À quelle occasion obligatoire, ces changements sociaux peuvent-ils être débattus et arbitrés au sein de toute société ?

b) À l'extérieur de toute société, auprès de qui les changements sociaux doivent-ils être communiqués et dans quel délai ?

- c) Que devra également faire la société FRIGOCEANS pour informer ses clients des changements sociaux intervenus ?
- d) Quel est le montant de capacité financière exigible pour l'exploitation, par la société FRIGOCEANS, d'un véhicule supplémentaire d'un poids maximum autorisé n'excédant pas 3,5 tonnes ?

**QUESTION 3 (2 points)**

Selon le Code de la route, quelle est la largeur maximale autorisée pour un véhicule isolé routier équipé d'une caisse frigorifique permettant le transport de denrées alimentaires périssables sous température dirigée ?

**QUESTION 4 (4 points)**

En matière de qualification des conducteurs :

- a) A quel gabarit de véhicules de transport de marchandises la formation continue obligatoire (FCO) est-elle applicable ?
- b) La formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou la FCO est-elle exigible au dirigeant de la société de transport, même s'il n'effectue qu'occasionnellement des services de transport à l'aide des différents types de véhicules de la société FRIGOCEANS ?

**QUESTION 5 (10 points)**

Habituellement, l'activité de l'un des chauffeurs salariés se déroule de la façon suivante :

- prise de service à 04:30,
- matinée occupée à la réalisation d'une première tournée de messagerie,
- pause déjeuner d'une durée de 01h15,
- après-midi consacré à une 2nde tournée de messagerie plus courte,
- horaire de fin de service variable, mais souvent situé aux alentours de 15:00,
- le droit social applicable aux conducteurs routiers et prévu par le Code des transports instaure des règles spécifiques pour le travail de nuit, concernant notamment toute période de travail réalisée entre 24:00 et 05:00.

**Précisez :**

- a) l'heure maximale à partir de laquelle devra être pris un temps de pause à l'intérieur de cette journée ;
- b) la durée minimale légale du temps de pause lorsque la durée du travail journalier :
- ne dépasse pas 09h00,
  - dépasse 09h00 ;
- c) la durée maximale de temps de travail effectif autorisée au cours de cette journée ;
- d) l'heure théorique de fin de service, compte tenu des indications ci-dessus.

**QUESTION 6 (6 points) :**

En cas de travail de nuit par du personnel conducteur routier salarié :

- a) Précisez son incidence éventuelle sur la rémunération du conducteur.
- b) Quelle autre compensation est prévue en faveur du conducteur qui réalise au moins 50 heures mensuelles de travail de nuit ?
- c) En matière de droit social, de quelle priorité bénéficie le conducteur lorsqu'il ressent des effets défavorables du travail de nuit, confirmés par la médecine du travail ?

**PROBLÈME 2**

**(50 points)**

La société FRIGOCEANS cherche à connaître le coût de revient journalier du véhicule suivant : camionnette frigorifique.

Les informations suivantes ont été rassemblées :

- charges liées directement à l'usage du véhicule : 33 000 €
- charges de personnel :
  - rémunérations : 18 400 €
  - charges sociales : estimées à 40 % des rémunérations
  - charges de structure d'un montant total de 20 000 € dont 10 % à affecter à ce véhicule.
- volume annuel d'activités : 220 jours.

**QUESTION 1 (6 points)**

Déterminez le coût de revient journalier (arrondir à l'euro supérieur).

**QUESTION 2 (8 points)**

Les données de l'année 2021 sont reprises pour le suivi de la rentabilité d'un autre véhicule de la société FRIGOCEANS, muni d'une carrosserie plateau :

- chiffre d'affaires journalier : 250 €
- charges variables estimées à 35 % du chiffre d'affaires
- charges fixes estimées à 30 000 € / an

- a) Donnez la signification du seuil de rentabilité.
- b) Déterminez le seuil de rentabilité en nombre de jours pour ce véhicule (arrondir au jour supérieur).
- c) Commentez le résultat obtenu, sachant que ce véhicule est exploité 220 jours par an.

**QUESTION 3 (18 points)**

Le bilan clos au 31/12/2021, présenté sous forme de bilan fonctionnel, se décompose ainsi :

FRNG :	19 000 €
BFR :	18 000 €
Trésorerie nette :	1 000 €

A présent, la société FRIGOCEANS formule les prévisions suivantes concernant le prochain bilan qui sera clos au 31/12/2022 :

- le bilan fonctionnel évoluera favorablement sur la base du bilan clos en 2021, en tenant compte des éléments suivants :
  - la part du résultat net non distribué qui s'élèvera à 5 000 €,
  - une augmentation du capital social de 10 000 €,
  - l'exploitation d'un nouveau véhicule frigorifique générera un besoin supplémentaire de 10 000 €,
  - le solde de trésorerie évoluera en fonction des paramètres précédents.

- a) Définissez de façon détaillée les notions de FRNG, BFR et Trésorerie nette.
- b) Établissez le bilan fonctionnel prévisionnel selon la situation envisagée au 31/12/2022.  
Vous pouvez vous inspirer de la trame suivante, **en détaillant vos calculs** :

*Bilan fonctionnel précédent  
au 31/12/2021 :*

*Evolutions :*

*Bilan fonctionnel prévisionnel  
au 31/12/2022 :*

*Détail des calculs :*

FRNG :	19 000 €		FRNG :
BFR :	18 000 €		BFR :
Trésorerie nette :	1 000 €		Trésorerie nette :

- c) Commentez le résultat de la Trésorerie nette au 31/12/2022, au regard de l'augmentation de capital.

#### QUESTION 4 (10 points)

La société FRIGOCEANS a souscrit un contrat de location sans conducteur d'un véhicule utilitaire léger de genre camionnette, qui comprend les services suivants proposés par le loueur :

- l'entretien courant,
- l'assurance, qui est conditionnée au fait que le conducteur soit âgé d'au moins 23 ans et soit titulaire du permis de conduire depuis au moins 2 ans, pour des raisons de sinistralité élevée,
- la possibilité d'utiliser son portique de lavage, à un tarif préférentiel.

- a) Précisez la catégorie de permis de conduire ainsi que l'âge légal associés pour la conduite de ce véhicule.
- b) Précisez les assurances obligatoires que toute entreprise de transport doit souscrire pour couvrir les risques liés à son activité.
- c) Quel est le contrat de référence pour les personnes parties prenantes à tout transport public routier national de denrées périssables ?
- d) Un destinataire refuse de prendre livraison d'une palette, car la marchandise qu'elle contient ne correspond pas à la commande passée.  
Que doit faire le transporteur dans ce cas-là ?

#### QUESTION 5 (6 points)

Citez les juridictions compétentes à Mayotte pour traiter les cas suivants :

- a) une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde d'une entreprise qui connaît d'importantes difficultés financières,
- b) un employeur qui ne respecte pas ses engagements pris dans le contrat de travail,
- c) une entreprise qui conteste la décision d'une commune qui restreint les horaires de livraison de son centre-ville.

**QUESTION 6** (2 points)

Le Code du travail oblige l'employeur à vérifier ou à faire vérifier périodiquement certains appareils de levage (hayon élévateur, grue de levage par exemple, notamment pour les véhicules routiers).

À quelle obligation de principe, plus générale et imposée à l'employeur, correspond cet exemple ?